Mesures de sécurité

Dernière mise à jour : 07-06-2013

Mesures de précaution et de protection

Sur base des évaluations, le Centre de crise propose au Ministre de l'Intérieur les mesures de précaution et/ou de protection appropriées à prendre.

Lorsqu'elles ont été approuvées, les mesures sont communiquées aux services de police et de renseignement, qui sont eux chargés de l'exécution des mesures:

- la police locale est chargée de l'exécution des mesures sur le territoire de sa zone
- la Police Fédérale fournit l'appui spécialisé et le cas échéant non spécialisé
- la Sûreté de l'Etat assure les missions de protection des personnalités.

Les mesures en vigueur peuvent être augmentées, diminuées ou demeurer inchangées. Si nécessaire, le Centre de crise invite les partenaires concernés à une réunion où l'évaluation de la menace et les mesures sont débattues de manière collégiale.

- Etape 1: Des services de renseignements font l'analyse d'une menace
- Etape 2: Sur base de cette analyse, des mesures de sécurité sont prises ou modifiées
- Etape 3: Les instances concernées sont tenues informées des mesures
- Etape 4: Les mesures sont exécutées

La palette des mesures de précaution et/ou de protection est très vaste et se décline notamment autour des modalités suivantes:

- briefing des services de police

- actualisation et rappel des procédures

- communication des coordonnées d'un policier de contact 24 heures sur 24

- visite de techno-prévention

- patrouilles avec différentes fréquences de passage

- contrôle des personnes, véhicules et objets suspects

- chevaux de frise

- blocs de béton

- postes fixe avec présence policière permanente

- close protection …

{mospagebreak title=Evaluation de la menace}

Evaluation de la menace

Dans le cadre de sa mission au profit du Ministre de l'Intérieur et du gouvernement belge dans son entièreté, le Centre de Crise identifie et suit les événements et incidents sur le territoire belge. Il suit également les événements internationaux qui peuvent avoir une incidence en Belgique.

Parmi les risques qui sont suivis de près, le terrorisme occupe une place propre. Selon la Loi du 10 juillet 2006, le Centre de crise reçoit des évaluations de la menace terroriste de l'Organe de Coordination pour l'Analyse de la Menace (OCAM). La Police Fédérale fournit également une évaluation quant à la dimension "ordre public".

Chaque évaluation déterminera le niveau de la menace en s'appuyant sur une description de la gravité et de la vraisemblance du danger ou de la menace.

Les différents niveaux de la menace (comme défini par l’Arrêté Royal du 28 novembre 2006 portant exécution de la loi du 10 juillet 2006) sont :

-

le « Niveau 1 ou FAIBLE » lorsqu'il apparaît que la personne, le groupement ou l'événement qui fait l'objet de l'analyse n'est pas menacé;

-

le « Niveau 2 ou MOYEN » lorsqu'il apparaît que la menace à l'égard de la personne, du groupement, ou de l'événement qui fait l'objet de l'analyse est peu vraisemblable;

-

le « Niveau 3 ou GRAVE » lorsqu'il apparaît que la menace à l'égard de la personne, du groupement ou de l'événement

qui fait l'objet de l'analyse est possible et vraisemblable;

-

le « Niveau 4 ou TRES GRAVE » lorsqu'il apparaît que la menace à l'égard de la personne, du groupement ou de l'événement qui fait l'objet de l'analyse est sérieuse et imminente.

{mospagebreak title=La sécurité des personnalités et des institutions}
La sécurité des personnalités et des institutions

Le Ministre de l'Intérieur est compétent pour assurer la sécurité des personnalités (chefs d'Etat et de gouvernement, ministres…) lors de leur séjour et de leurs déplacements en Belgique ainsi que des institutions diplomatiques et européennes en territoire belge. Le Centre de Crise exerce cette compétence au nom du Ministre.

Afin de garantir à chaque instant la sécurité de ces personnalités et afin que se déroule sans encombre la collaboration entre les services de sécurité, une approche commune et coordonnée est nécessaire.

Cela signifie :

- des demandes d'évaluation concernant une menace éventuelle à l’égard d'une institution ou d'une personnalité (ou des événements précités). Cette analyse est menée par les services spécialisés de renseignements et de police

- en fonction de leur évaluation, la prise ou l'adaptation de mesures d'ordre public. Les mesures de sécurités sont transmises (après concertation) aux services de police concernés pour exécution

- des instructions données aux services qui préparent les mesures de sécurité, en fonction de l'évolution de la menace (réunions d'évaluation régulières)

La protection des VIP

Le Centre de Crise garantit la sécurité lors de la visite dans notre pays de personnalités étrangères (Chefs d'Etat et de Gouvernement, Ministres des Affaires étrangères...). Régulièrement, de telles visites de VIP ont lieu, notamment en raison de la présence sur notre territoire des Institutions européennes et de l'OTAN. Dans le prolongement de cela, la Belgique accueille également l'organisation des sommets européens, où chaque fois plusieurs chefs de gouvernements étrangers sont présents dans notre pays.

Chaque année, le Centre de Crise s’occupe de quelques 3000 dossiers concernant la visite de personnalités et pour lesquelles il faut étudier quelles sont les mesures les plus appropriées au niveau de l'accueil, de la sécurité, de la

protection, ainsi que des escortes.

Pour déterminer les mesures préventives et de sécurité les plus adéquates, le Centre de Crise procède à différentes démarches:

- rassembler toutes les informations disponibles
- les confronter à la réalité
- demander des analyses et des estimations auprès des services compétents
- déterminer quelles mesures sont les plus appropriées

La sécurisation des différents lieux avec plusieurs périmètres de sécurité, l’accompagnement des déplacements, la protection personnelle des personnalités, les corrections en fonction d’un itinéraire changeant, les évaluations permanentes de la menace, la surveillance augmentée, le suivi des manifestations éventuelles et les problèmes de trafic sont tous des aspects nécessitant une coordination, un suivi et des corrections avant et pendant la visite.

La sécurité des institutions

Pour l'infrastructure, les mesures de prévention et/ou de protection sont estimées et définies selon trois fréquences :

- Mensuelle

Tous les mois, une réunion « Ambassades » se tient au Centre de Crise. Au cours de celle-ci, tous les services concernés procèdent à une estimation collégiale de la menace. Sur base de cette estimation de la menace, les mesures de prévention et/ou de protection appropriées sont déterminées pour les personnes ainsi que pour toute infrastructure critique en Belgique.

- Hebdomadaire

Toutes les semaines, une réunion a lieu afin de passer en revue les événements de la semaine écoulée et de voir quels sont ceux qui sont susceptibles de survenir au cours de la semaine à venir, tant au niveau du terrorisme que de l'ordre public.

- Quotidienne

Le Centre de Crise suit la situation 24 heures sur 24, 365 jours par an, et centralise les informations, les analyses et les estimations afin de pouvoir déterminer avec souplesse et rapidité quelles sont les mesures de prévention et de protection les plus indiquées.